

ARRETE n° 2024-765

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Déléguées à compter du Mercredi 28 février et jusqu'au vendredi 1er mars 2024 jusqu'à minuit.

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire



Mis en ligne le **28 FEV. 2024**

ROBIN Alain